Nations Unies S/PRST/2002/10



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Lors de la 4513e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 avril 2002, à l'occasion de l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité créé par la résolution 1373 (28 septembre 2001) (le Comité contre le terrorisme) sur les travaux du Comité, et les autres observations des membres du Comité sur les travaux réalisés à ce jour.
>
> Le Conseil de sécurité rappelle la note de son Président du 4 octobre 2001 (S/2001/935) qui indiquait que le Conseil procéderait à un examen de la structure et des activités du Comité d'ici au 4 avril 2002. Le Comité se félicite de la prorogation des arrangements pris au sujet de la présidence et du Bureau pour une nouvelle période de six mois, arrangements qu'il confirme. Il invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre les travaux exposés dans son programme de travail pour la troisième période de 90 jours (S/2002/318), notamment à examiner les moyens d'aider les États à mettre en oeuvre la résolution; à approfondir le dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales agissant dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001) conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil; et à recenser les questions au sujet desquelles une action internationale concertée contribuerait à la mise en oeuvre de la lettre et de l'esprit de la résolution.
>
> Le Conseil de sécurité juge indispensable que les États Membres qui n'ont pas encore soumis de rapport sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) le fassent dès que possible.
>
> Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à faire périodiquement rapport sur ses activités et exprime son intention d'examiner la structure et les activités du Comité d'ici au 4 octobre 2002.

02-33313 (F) 150402 150402